

I. ETAT CIVIL

SERRIGNY, Denis

NAISSANCE :

Date: le 8 janvier 1800

Lieu : Savigny-les-Beaune (Côte d'Or)

MORT :

Date: 18 octobre 1876

Lieu : Gevrey-Chambertin (Côte d'Or)

TITRE NOBILIAIRE / DECORATIONS :

Serrigny fut décoré de la Légion d'honneur en 1834.

RELIGION / FRANC-MACONNERIE :

Serrigny était catholique.

ORIGINE / PARENTE / ALLIANCE :

Denis Serrigny naquit de l'union entre Michel Nicolas Serrigny et Pierrette Toussaine Blondeau, dont le mariage fut célébré le 6 pluviôse an VII. Le 21 novembre 1826, à l'âge de 26 ans, Serrigny épousa Marguerite Adélaïde Gelguin, qui lui donna deux filles qu'il prit soin de bien marier, l'une avec un notable juriconsulte dijonnais, et l'autre avec un ingénieur. Ces deux mariages donnèrent sept petits-enfants à Serrigny. Autant que pouvait en juger, en 1865, le recteur de l'Académie de Dijon, Serrigny jouissait d'une « position importante par sa fortune et ses alliances qui [étaient] des meilleures du pays ».

RELATIONS :

Sa vie durant, Serrigny mena une existence retirée, limitant par conséquent le nombre de ses relations. Parmi les professeurs qu'il côtoya durant les quarante années où il professa à la Faculté de Dijon, citons notamment Proudhon, Morelot, Villequez, Gaudemet, Laplace et Bufnoir. En 1865, dans une lettre adressée au ministre de l'Instruction publique, le recteur Monty jugeait Serrigny « peu sûr dans ses relations ».

TRAITS DE CARACTERE :

Serrigny était un homme consciencieux et infatigable. « Véritable bénédictin » selon le témoignage du professeur Villequez, il était réputé pour son exactitude, son sérieux et son goût pour la solitude. En outre, sa remarquable érudition juridique inspirait le respect de ses pairs.

Cependant, cet homme « instruit et laborieux » était aussi un homme d'action redoutable, qui causa de nombreux soucis à l'administration supérieure. Serrigny était également connu pour défendre ardemment les intérêts des jeunes docteurs.

Sa valeur morale a été, quant à elle, très diversement appréciée. Si Villequez voyait en lui « une force morale et un tempérament exceptionnels », le recteur Monty insistait surtout, dans sa correspondance avec le ministre de l'Instruction publique, sur les défauts de caractère de Serrigny : orgueilleux, égoïste, sans cœur ni âme, cynique, malhonnête, avide, désobligeant à l'égard de certains de ses collègues ou supérieurs, instable, irritable, brusque et parfois même violent.

Le portrait est trop sombre pour être vrai. Peut-être Serrigny avait-il un tempérament vif ainsi que des manières assez rudes, suffisamment en tout cas pour déplaire à un recteur d'Académie. C'était sans doute aussi un homme de conviction, indifférent aux suites que sa verve pouvait susciter, ce qui le rendait quelque peu sulfureux, y compris, semble-t-il, en matière politique.

Serrigny était en outre un très riche propriétaire foncier attaché à sa terre natale. En 1861, par exemple, il acheta 141 hectares de terre dans la région dijonnaise. Il vouait une véritable passion à la viticulture, bien que, semble-t-il, son exploitation lui coûtait plus qu'elle ne lui rapportait. Toutes les fois que ses devoirs ne le retenaient pas à Dijon, il se retirait dans ses propriétés, parmi ses gens, avec lesquels il entretenait d'excellentes relations.

II. VIE PROFESSIONNELLE

ETUDES :

1.secondaires:

2.supérieures:

Serrigny fut reçu docteur en droit le 24 février 1826.

3.thèse soutenue :

4.agrégation :

A peine reçu docteur, Serrigny s'inscrivit à un concours ouvert à Dijon, le 10 juin 1826, dont l'enjeu était la nomination à une chaire de droit civil. Bien que la chaire fût finalement attribuée à Morelot, Serrigny trouva dans cet exercice une occasion de se distinguer.

ACTIVITES :

1.Enseignement :

a.carrière :

Serrigny débuta sa carrière d'enseignant le 15 mars 1832, en qualité de professeur suppléant à la Faculté de droit de Dijon, où son talent allait bientôt trouver à s'exercer pleinement.

Le 23 mars 1836, la Faculté renouvela auprès du ministère de l'Instruction publique sa demande d'une chaire de droit administratif, en recommandant Denis Serrigny au choix du ministre. La demande et la recommandation connurent toutes deux une suite favorable, de sorte que Serrigny fut nommé, par ordonnance du 31 décembre 1837 et à la grande majorité des suffrages, à la chaire de droit administratif, créée le 12 du même mois. Il fut installé dans ses fonctions le 17 janvier 1838. La nomination définitive à la chaire de droit administratif

intervint le 3 mars 1842, par arrêté du ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique.

En 1854, une grave altercation aurait opposé, Serrigny au doyen Morelot. En 1866, Serrigny créa de nouveau un scandale à l'occasion de l'élection de Ladey au décanat. Fort déçu de ne pas avoir été choisi, il divulgua avec fracas le contenu d'une lettre que lui avait adressée l'inspecteur d'Académie et dans laquelle il promettait à Serrigny d'appuyer sa candidature en échange de l'octroi d'un prêt de mille francs. L'administration reprocha vivement à Serrigny d'avoir donné de la publicité à un tel scandale.

Quoi qu'il en soit, Serrigny fut tellement froissé de ne pas avoir été élu au décanat qu'il fit mine de vouloir quitter la chaire de droit administratif. Cette annonce souleva l'indignation générale, mobilisant étudiants et professeurs. Dès le 10 avril 1867, ils signèrent une pétition pour marquer leur attachement au vieux professeur et lui demander de ne pas abandonner sa chaire. De manière assez surprenante, dans une lettre datée du 28 mai 1867, le recteur Monty lui-même demanda au ministre de l'Instruction publique de retenir la candidature de Serrigny au poste de doyen, jugeant le professeur de droit administratif d'« homme d'intelligence ». Le recteur allait bientôt regretter son geste.

Serrigny fut effectivement nommé doyen de la Faculté de droit de Dijon le 14 août 1867. Dès son entrée en fonction, Serrigny donna libre cours à son tempérament volcanique. En 1867, par exemple, les professeurs de la Faculté de droit de Dijon contestèrent l'interprétation faite par le ministre de l'Instruction publique du règlement de 1826 sur la comptabilité publique, règlement qui leur assurait un complément de salaire, lorsque le budget de la Faculté présentait un excédent. Le ministre ayant rejeté leur requête gracieuse, les enseignants portèrent l'affaire devant le Conseil d'État, à l'initiative de Serrigny, alors doyen de la Faculté. La haute juridiction donna raison pour l'essentiel aux enseignants dijonnais par un arrêt rendu le 27 juillet 1870. En 1869, au cours d'une séance du Conseil académique de Dijon, Serrigny fit des remarques déplacées et tint des propos désobligeants à l'égard des professeurs des Facultés de Sciences et de Lettres. Le recteur Monty se plaignit auprès du ministre des conséquences de la conduite embarrassante de Serrigny. En 1871, l'exaspération du recteur Monty le poussa à décrire Serrigny comme « un doyen détestable ».

En outre, la maladie vint perturber l'exercice de son décanat. En 1868, il fut atteint par deux graves maladies : la lithiase cystinique et la bronchite aiguë. Durant cette période, Laplace, professeur de Code du commerce, remplaça Serrigny dans sa fonction de doyen, tandis que Paul Gaudemet, qui avait été « son élève préféré », le remplaça à la chaire de droit administratif. Après une intervention chirurgicale et quelques mois de convalescence, dès que ses forces lui permirent de se tenir debout, Serrigny vint reprendre son service. Mais l'inflammation pulmonaire ne disparut pas totalement, et la laborieuse session de fin d'année, terminée au mois d'août 1872, aggrava même le mal.

Finalement, usé par la fatigue et la maladie, Serrigny demanda à être admis à la retraite en 1872. Le recteur Monty, qui, depuis trois ans déjà, cherchait à écarter Serrigny, appuya de tout son poids sa demande afin qu'elle obtînt une suite favorable, « malgré tous les sujets de mécontentement que M. Serrigny a pu donner à l'administration supérieure ». Par un décret du 8 août 1872, Serrigny fut admis à faire valoir ses droits à la retraite pour cause d'ancienneté d'âge et de services. Le 31 août de la même année, il quitta la Faculté de droit de Dijon, dans laquelle il avait professé pendant quarante ans. Il fut nommé doyen honoraire de la Faculté le 8 octobre 1872.

b.direction de thèses :

Le 1^{er} juillet 1856, Serrigny fit partie du jury de thèse de Bufnoir.

2.Pratique :

Serrigny commença sa carrière d'avocat le 24 août 1820. Il fut élu à deux reprises bâtonnier de l'Ordre des avocats à la cour de Dijon. Devenu professeur, Serrigny donna quelques consultations jusqu'à son installation en tant que doyen.

3.Politique :

Serrigny n'était pas partisan du régime impérial. Certaines de ses pages sonnaient même comme des pamphlets contre le régime de Napoléon III. En 1861, le recteur écrivait que les « souvenirs politiques mettraient obstacles à ce que [Serrigny] fût proposé pour le Décanat ». Même dans son ouvrage consacré au droit public romain, il trouva le moyen de critiquer le régime en concluant certains passages par d'acides leçons politiques.

4.Arts et Lettres :**5.Sociétés savantes :**

Serrigny était membre de l'Académie des Sciences, Arts et Lettres de Dijon, et fut admis comme membre correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques (section législation) le 15 mai 1869.

6.Collaboration à des revues :

Il écrivit plusieurs articles dans *la Revue historique de droit français et étranger* et dans le *Journal des économistes*.

INTERNATIONAL :

Serrigny lisait l'anglais.

III. PUBLICATIONS

OUVRAGES :

Traité de l'organisation, de la compétence et de la procédure en matière contentieuse administrative, dans leurs rapports avec le droit civil, Joubert, Paris, 1842-1846, 2 vol.

Traité du droit public des Français, précédé d'une introduction sur les fondements des sociétés politiques, Joubert, Paris, 1846, 2 vol.

Questions et traités de droit administratif, A. Durand, Paris, 1854, 657 p.

Droit public et administratif romain, ou Institutions politiques, administratives, économiques et sociales de l'Empire romain du IV^e au VI^e siècle (de Constantin à Justinien), Durand, Paris, 1862, 2 vol.

Traité de l'organisation de la compétence et de la procédure en matière contentieuse administrative, dans leurs rapports avec le droit civil, A. Durand, Paris, 1865, 3 vol.

ARTICLES :

« Réflexions sur le rapport de l'or et de l'argent », *Journal des économistes*, Paris, avril-juin 1854, 2^e sér./13^e année/T.2, n^o2, 15 fév. 1854, pp. 282-285.

« Sur la convention monétaire », *Journal des économistes*, Paris, juillet-septembre 1866, 3^e sér./1^e année/T.3, n^o 9, septembre 1866, pp. 395-400.

« Du régime militaire sous l'Empire romain du IV^e au VI^e siècles », *Revue historique de droit français et étranger*, A. Durand, Paris, 1862, T.8, pp. 289-312.

AUTRES (plaidoiries et consultations, cours, discours, affiches électorales, etc.) :

Consultation de M. Serrigny, Caire et Gouget, avocats au barreau de Dijon pour M. le comte de Chambord et S.A.R. Mme la duchesse régente de Parme, sur l'appel du jugement du tribunal de Vassy, Crapelet, Paris, 1857, 24 p.

IV. SOURCES

SOURCES MANUSCRITES :

Dossier personnel, AN, F¹⁷ 21723.

SOURCES IMPRIMEES :

BODINEAU P., « Quand les professeurs de droit dijonnais vont au contentieux », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, Dijon, 2000, T. 57 - n° spécial « Histoire de l'enseignement », pp. 185-196.

DEZOBRY L.C., BACHELET J.L.T., *Dictionnaire général de biographie*, Paris, 1869, 2 vol.

GAUDEMET J., « Serrigny et le droit public de la Rome tardive », *Revue d'Histoire des facultés de droit et de la science juridique*, Paris, 1999, n°20, pp. 69 s.

HOEFER J.C.F., *Nouvelle biographie générale*, Paris, 1852, 46 vol.

LAMATHIERE T., *Dictionnaire biographique des hommes du XIXème siècle, Panthéon de la légion d'honneur*, Paris, 1879, 508 p.

LAROUSSE P., *Grand dictionnaire encyclopédique*, Paris, 1982, 10 vol.

LAROUSSE P., *Grand dictionnaire universel du XIXème siècle*, Paris, 1866-1876, 15 vol.

MICHAUD L.G., *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, 1870-1873, 45 vol.

VAPEREAU L.G., *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, 1880.

VILLEQUEZ J.F., *Les Ecoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne : la Faculté de droit de Dijon*, E. Thorin, Paris, 1875, pp.110, 116, 147-151.

Mise en ligne :

Dernière mise à jour :

D'après Paul Goracy, étudiant

Revu et complété par